

Politique d'immunisation de la main-d'œuvre

En vigueur le 1^{er} avril 2025

Étapes de validation

Rédaction/Révision :	Nadia Perreault, directrice des soins infirmiers
Personnes ou instances consultées :	➤ Annie Pépin, directrice adjointe Points de service locaux (PSL) ➤ Caroline Drouin, coordonnatrice des programmes de santé organisationnelle ➤ Kathleen Garneau, chef du service de prévention et contrôle des infections secteur Sud ➤ Katrine Charbonneau, chef du service de prévention et contrôle des infections secteur Nord ➤ Magalie Ménard, conseillère cadre Points de service locaux (PSL) ➤ Équipe des maladies infectieuses, Direction de santé publique
Révision juridique :	Non applicable
Comité de direction :	Le 1 ^{er} avril 2025

Politique d'immunisation de la main-d'œuvre

Approuvée par : Direction des soins infirmiers	Date : Mars 2025
Adoptée par : Comité de direction	Date : Le 1 ^{er} avril 2025
Direction émettrice : Direction des soins infirmiers	
Responsables de son application : Toutes les directions du CISSS de Lanaudière	
Destinataires : Tous les travailleurs de la santé, qui offrent des services ou qui travaillent dans les installations du CISSS de Lanaudière	
Lieux d'application : Installations du CISSS de Lanaudière	
Documents associés : • Annexe 1 : Vaccins et tests recommandés selon le type de stages et de disciplines • Protocole d'immunisation du Québec (PIQ)	

1. Raison d'être

Cette politique vise à soutenir la prévention des infections ainsi que la transmission de microorganisme au cœur de l'organisation, en misant sur la promotion de l'immunisation de tous les travailleurs de la santé œuvrant au sein du CISSS de Lanaudière. Elle vise la réduction des maladies évitables par la vaccination et ainsi diminuer les risques associés à l'emploi. La vaccination constitue un maillon principal de la prévention de plusieurs maladies infectieuses auxquelles les travailleurs de la santé (tel que défini dans le PIQ) peuvent être exposés, en plus de contribuer à la sécurité des usagers.

2. Principes directeurs

- Il est fortement recommandé que tous les travailleurs de la santé soient adéquatement vaccinés et qu'ils maintiennent leur carnet de vaccination à jour.
- Il est considéré que les travailleurs de la santé sont bien protégés, s'ils ont reçu au cours de leur vie, le nombre de doses prévu au Protocole d'immunisation du Québec (PIQ).
- Un travailleur de la santé qui refuse ou n'est pas en mesure de présenter son carnet de vaccination sera considéré comme non adéquatement protégé.
- La participation active de tous les travailleurs de la santé est nécessaire pour l'atteinte des objectifs communs de promotion et d'optimisation de la santé au travail, en réduisant les infections évitables par la vaccination.
- Bien que l'immunisation par la vaccination ne soit pas obligatoire au Québec, elle constitue une mesure volontaire de protection personnelle qui peut, dans plusieurs cas, protéger autrui de certaines maladies en brisant la chaîne de transmission.
- L'embauche d'un travailleur de la santé ne peut pas être retardée s'il n'a pas complété la démarche de vaccination.
- En cas de refus d'un travailleur de la santé, de se faire vacciner ou de présenter son carnet de vaccination, la DRH informera le travailleur de la santé des risques encourus. Ces informations devront être consignées au dossier du travailleur de la santé.
- Si un travailleur de la santé a refusé les vaccins recommandés ou a refusé de présenter son carnet de vaccination et que celui-ci est en contact avec une maladie contagieuse, la situation devra être examinée par la conseillère en prévention et contrôle des infections (PCI) de la Direction des soins infirmiers (DSI) (volet employé). L'établissement pourrait prendre des mesures administratives selon chaque situation en tenant compte des tâches du travailleur et des risques possibles pour lui et pour les usagers. Ces mesures administratives pourraient aller jusqu'à la réaffectation ou le retrait du travail.

3. Objectifs

- 3.1 Soutenir une culture de prévention en matière de santé au travail.
- 3.2 Définir les rôles et les responsabilités des différents acteurs et encourager leur participation.
- 3.3 Promouvoir l'immunisation et le contrôle des maladies évitables par la vaccination chez les travailleurs de la santé.

- 3.4 Optimiser la protection des travailleurs de la santé en regard des risques biologiques auxquels ils sont exposés dans le cadre de leur emploi.
- 3.5 Contribuer à offrir des soins sécuritaires aux usagers, par la prévention d'infections évitables par la vaccination.
- 3.6 Mobiliser les travailleurs de la santé en favorisant leur engagement et leur participation en regard de la protection de leur santé.

4. Champ d'application

Cette politique touche l'ensemble des travailleurs de la santé du CISSS de Lanaudière ainsi que les autres professionnels de la santé donnant des soins dans une installation du CISSS de Lanaudière.

5. Définitions

- **Autres professionnels du CISSS de Lanaudière**
Les médecins, les bénévoles, les stagiaires, les agences de placement, et tout autre professionnel de la santé non rémunérés par le CISSS de Lanaudière.
- **Carnet de vaccination**
Un carnet individuel de vaccination consigne l'ensemble des vaccins et des rappels obligatoires ou facultatifs reçus. Ce carnet peut être exigé pour certains emplois, voyages à l'étranger ou inscriptions scolaires.
- **Immunisation**
Action par laquelle on confère l'immunité par l'administration d'antigènes (immunisation active) ou par injection de préparations contenant des anticorps spécifiques (immunisation passive).
- **Immunité**
Capacité d'un organisme de se défendre, en particulier quand il subit une agression par un agent infectieux.
- **Points de service locaux (PSL)**
Les PSL offrent à la population québécoise des services de vaccination, de prélèvements et de dépistage. Ils contribuent à améliorer l'accès aux services de santé préventifs, notamment grâce à une prise de rendez-vous plus facile.
- **Politique d'immunisation du Québec (PIQ)**
Le PIQ est un document de référence reconnu comme étant la norme de pratique professionnelle au Québec en matière d'immunisation. Il a préséance sur tout autre document en matière de vaccination.
- **Registre de vaccination du Québec**
Le Registre de vaccination du Québec est un fichier informatisé provincial qui informe les travailleurs de la santé des vaccins reçus par une même personne au Québec. Celui-ci remplace certains registres locaux ou régionaux de vaccination. La modalité pour avoir accès à ce registre est via le module Immunisation du Système d'information pour la protection en maladies infectieuses (SI-PMI), qui permet la consultation et l'ajout d'informations relatives à la vaccination par les travailleurs de la santé.

- **Travailleurs de la santé**

Toute personne œuvrant au sein du CISSS Lanaudière incluant les médecins et les bénévoles.

- **Vaccin**

Préparation antigénique qui, introduite dans un organisme, provoque une réponse du système immunitaire.

- **Vaccination**

Méthode de prévention qui consiste à introduire dans l'organisme des préparations antigéniques (vaccins) dans le but d'entraîner une immunité.

6. Rôles et responsabilités

- **Direction de l'enseignement universitaire et de la recherche (DEUR)**

- Informer les établissements d'enseignement de la présente politique sur la vaccination des travailleurs de la santé et des services sociaux.
- Rendre l'information sur l'offre de vaccination du CISSS de Lanaudière disponible à tous les étudiants œuvrant dans le domaine de la santé.
- S'assurer que les établissements d'enseignement appliquent les recommandations en matière d'immunisation auprès de tous les stagiaires et de leurs professeurs.

- **Direction de santé publique (DSPublique)**

- Soutenir les activités liées à l'application du PIQ.
- Fournir l'expertise-conseil pour l'application des recommandations du PIQ ainsi que sur les pratiques professionnelles et organisationnelles reconnues efficaces.
- Prendre en charge les manifestations cliniques inhabituelles déclarées à la suite de l'immunisation et formuler les recommandations appropriées.

- **Direction des communications et des relations publiques (DCRP)**

- Diffuser la présente politique aux travailleurs de la santé et aux différents partenaires.
- Participer ou collaborer à la campagne de promotion de la vaccination annuellement.

- **Direction des ressources humaines (DRH)**

- Collaborer à la mise à jour de la présente politique.
- Obtenir, si celui-ci est disponible, le carnet de vaccination et le transmettre aux personnes responsables d'en faire l'analyse au sein des PSL.
- Collaborer avec la PCI et les PSL dans la transmission des informations aux travailleurs de la santé sur le statut vaccinal et le risque de transmission encouru si celui-ci n'est pas adéquatement vacciné.
- Collaborer avec la PCI dans le but de définir les mesures de prévention appropriées et applicables pour les travailleurs de la santé non adéquatement vaccinés, en cas d'éclosion, d'épidémie ou de pandémie d'une maladie infectieuse.
- Collaborer aux décisions des règles de réaffectation du travailleur de la santé non vacciné, en collaboration avec le Service de PCI lors d'éclosion, d'épidémie ou de pandémie d'une maladie infectieuse.
- Informer les nouveaux employés de cette politique, lors de leur accueil organisationnel.

- **Direction des soins infirmiers (DSI)**
 - Rédiger et réviser la présente politique.
 - Encadrer et superviser la pratique infirmière, en vue d'assurer la conformité aux normes du PIQ.
 - S'assurer de la mise en application de la politique
- **Direction générale (DG)**
 - Adopter cette politique.
 - Faire la promotion de la présente politique et soutenir les mesures entourant l'immunisation des travailleurs de la santé.
 - Promouvoir la vaccination des travailleurs de la santé.
- **Direction médicale et des services professionnels (DMSP) (Service de pharmacie)**
 - S'assurer du respect des normes de transport, de gestion, de conservation et d'élimination des produits immunisants établies par le directeur national de Santé publique au ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS).
 - S'assurer du respect de la chaîne de froid et signaler tout bris de celle-ci à la DSPublique. Lors d'un bris de la chaîne de froid, mettre les produits en quarantaine en attendant le rapport d'évaluation.
- **Direction Optilab (DOptilab LLL)**
 - Diffuser et promouvoir la présente politique auprès des travailleurs de la santé en laboratoire.
- **Gestionnaire ou chef de service de toutes les directions**
 - Promouvoir la vaccination et les autres mesures d'immunisation auprès des travailleurs de la santé.
 - Promouvoir cette politique et la présenter aux travailleurs sous leur gestion.
 - Permettre, au besoin, des accommodements dans l'organisation du travail pour permettre aux travailleurs d'aller se faire vacciner.
 - Informer, en collaboration avec le Service de PCI et la DRH, les travailleurs de la santé qui refusent la vaccination, des risques de transmission encourus pour eux, leur entourage et pour la clientèle hospitalisée.
 - Informer, en collaboration avec la DRH, les travailleurs de la santé non vaccinés du retrait possible du travail en cas de risque de contamination, lorsque la situation s'y prête.
- **Points de service locaux**
 - Assurer la mise à jour de cette politique avec les différents partenaires.
 - Appliquer les principes de la présente politique.
 - Informer les travailleurs de la santé des effets bénéfiques et de protection de la vaccination.
 - Procéder à l'analyse des statuts vaccinaux dès l'embauche de tous les travailleurs de la santé.
 - Informer les travailleurs de la santé des doses manquantes de vaccin dans leur carnet de vaccination, si celui-ci est disponible. Sinon, leur offrir de faire la mise à jour de leur carnet de vaccination.

- Informer chaque travailleur de la santé des étapes subséquentes à réaliser pour compléter leur carnet vaccinal (exemple : recevoir les doses manquantes des vaccins).
 - Informer les travailleurs de la santé qui refusent la vaccination, des risques de transmission encourus pour eux, leur entourage et pour la clientèle hospitalisée.
 - Administrer les vaccins, en fonction des critères établis par le PIQ.
 - Saisir les vaccins reçus par les travailleurs de la santé dans le SI-PMI ainsi que dans le carnet de vaccination du travailleur.
 - Saisir, au besoin, les vaccins antérieurs indiqués dans le carnet de vaccination dans le SI-PMI.
 - Collaborer à la mise en place de la campagne annuelle de vaccination contre les virus respiratoires.
- **Service de prévention et contrôle des infections (PCI)**
 - Collaborer à l'élaboration de la présente politique et la mettre à jour au besoin.
 - S'assurer de la mise en place de moyens de prévention efficaces dans l'établissement.
 - Promouvoir la vaccination et les autres mesures d'immunisation auprès des travailleurs de la santé.
 - Collaborer au suivi auprès des travailleurs de la santé en cas d'éclosion ou en postexposition.
 - Communiquer les besoins de vaccination des travailleurs de la santé en postexposition, aux PSL.
 - Définir les mesures de prévention appropriées et applicables pour les travailleurs de la santé non adéquatement vaccinés, en cas d'éclosion, d'épidémie ou de pandémie d'une maladie infectieuse.
 - **Travailleurs de la santé du CISSS de Lanaudière et autres professionnels**
 - Se conformer à la présente politique.
 - Transmettre leur carnet de vaccination à la DRH au moment de l'embauche et fournir toute autre preuve de vaccination en cours d'emploi afin de maintenir leur dossier à jour.
 - Participer activement à la mise à jour de son statut immunitaire selon les recommandations reçues, et ce, en respectant les délais octroyés.
 - Compléter sa vaccination en respect des recommandations émises par le personnel clinique, lesquelles sont basées sur le PIQ.

7. Séquence et description des activités

7.1 Généralités

Tous les travailleurs de la santé concernés par la politique doivent fournir une preuve écrite de leur statut vaccinal, incluant la date ainsi que la signature du médecin ou de l'infirmière ayant administré le vaccin. Le relevé vaccinal provenant du SI-PMI sera également accepté comme preuve. Un travailleur de la santé qui refuse ou n'est pas en mesure de présenter de preuve d'immunisation sera considéré comme non adéquatement protégé.

7.2 Vaccination

7.2.1 Analyse du statut vaccinal

La révision du dossier d'immunisation vise à s'assurer que la vaccination a été complétée et que le travailleur a reçu tout vaccin requis, en fonction de son âge, son état de santé, ses habitudes de vie et de son titre d'emploi. La révision est effectuée à partir de son carnet de vaccination, si celui-ci est disponible, ainsi que de l'information présente dans le SI-PMI.

7.2.2 Mise à jour du statut vaccinal

Tout nouveau travailleur de la santé au CISSS de Lanaudière fait l'objet d'une révision de son statut vaccinal au moment de l'embauche. Ceci est fait dans le but d'optimiser la protection de la santé du travailleur, en fonction des risques auxquels il sera confronté dans le cadre de son emploi.

7.2.3 Vaccination de base

L'immunisation de base est offerte à l'ensemble des travailleurs du CISSS de Lanaudière en respect du PIQ et des calendriers de vaccination, selon l'âge de l'individu. D'autres facteurs comme l'état de santé, les habitudes de vie ou le risque auquel la personne est confrontée dans le cadre de son emploi doivent également être tenus en compte.

7.2.4 Volet vaccination contre les infections respiratoires

À l'automne, une campagne de vaccination est déployée dans les PSL et via les cliniques mobiles.

7.2.5 Consignation des données

Toute activité d'immunisation est obligatoirement saisie à l'intérieur d'un délai de 48 heures suivant l'administration des vaccins, dans le SI-PMI. Les données de vaccination antérieures doivent aussi y être consignées, lorsqu'elles sont disponibles.

7.2.6 Offre de service

L'immunisation est offerte à tous les travailleurs de la santé dans les installations du CISSS de Lanaudière, via les PSL.

8. Références

AGENCE DE SANTÉ PUBLIQUE DU CANADA, *Pratiques de base et précautions additionnelles visant à prévenir la transmission des infections dans les milieux de soins*, [En ligne], 2024. [[Pratiques de base et précautions additionnelles visant à prévenir la transmission des infections dans les milieux de soins - Canada.ca](#)].

MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX, *Immunisation des travailleurs de la santé, des stagiaires et de leurs professeurs*, [En ligne], 2013. [[Immunisation des travailleurs de la santé, des stagiaires et de leurs professeurs - Recommandations - Publications du ministère de la Santé et des Services sociaux](#)].

MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX, *Prévention et contrôle des infections dans les services de garde et écoles du Québec – Guide d'intervention édition 2015*, [En ligne], [[Prévention et contrôle des infections dans les services de garde et écoles du Québec - Guide d'intervention édition 2015 - mise à jour de certaines sections en 2023 et 2024 - Publications du ministère de la Santé et des Services sociaux](#)]

MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX, *Protocole d'immunisation du Québec (PIQ)*, [En ligne], [[Protocole d'immunisation du Québec \(PIQ\) - Professionnels de la santé - MSSS](#)] (Consulté le 24 septembre 2024)

IRNS, *Programme de prévention. Exposition au sang chez les travailleurs de la santé*, [En ligne], [[Programme de prévention. Expositions au sang chez les travailleurs de la santé. - Portail documentaire INRS](#)]

INSTITUT NATIONAL DE SANTÉ PUBLIQUE DU QUÉBEC, *Référentiel de compétences en maladies infectieuses pour la santé publique au Québec*, [En ligne], [[Référentiel de compétences en maladies infectieuses pour la santé publique au Québec | Institut national de santé publique du Québec](#)].

Vaccins et tests recommandés selon le type de stages et de disciplines

Cette politique s'inscrit dans le cadre de diverses lois, normes et réglementations, qui énoncent les responsabilités des établissements, en ce qui concerne la gestion de la prévention et le contrôle des infections, soit :

- Critère 8.2.20 du Rapport de visite Agrément Canada.
- Articles 49 et 51 de la Loi sur la santé et la sécurité au travail.
- Chapitre S-4.2 Loi sur les services de santé et les services sociaux.
- Chapitre S-5, r.5, article 10 du Règlement sur l'organisation et l'administration des établissements.
- Chapitre S-2.2, articles 65 et 66 de la Loi sur la santé publique
- Protocole d'immunisation du Québec (PIQ) (MSSS).
- Chapitre C-12 de la Charte des droits et libertés de la personne.
- Guide d'immunisation des travailleurs de la santé, des stagiaires et de leurs professeurs. Recommandations. (MSSS. Mai 2021).

**Centre intégré
de santé
et de services sociaux
de Lanaudière**

Québec

